



UBER COASTGUARD

Les rumeurs enflaient depuis un moment, c'est désormais confirmé : la douane a publié un appel d'offre visant à « l'affrètement à temps d'un navire hauturier avec équipage au bénéfice de la Direction nationale garde-côte des douanes (DNGCD) ».

Concrètement, il s'agira de louer, pour la modique somme de 5 550 000,00 € HT sur 36 mois, un navire disponible 45 jours maximum entre le 15 avril et le 15 juillet, capable d'embarquer à plus de 600 miles d'un abri une équipe de visite, pardon, de *boarding*, armée jusqu'aux dents, et de patrouiller par mer forte à très forte, avec une autonomie de 30 jours.



Soit 135 jours en tout sur 3 ans.

Soit plus de 40 000 € par jour de mer, directement des poches du contribuable à celles d'un opérateur privé.

Un peu comme si l'administration réservait un car Macron pour transporter nos collègues terrestres d'un point de contrôle à un autre, avec les stop-sticks dans la soute à bagages.

Rien de tel qu'une bonne injection d'argent magique pour détricoter un peu plus le statut de la fonction publique.

Parce que ne nous y trompons pas : derrière les arguments marketing que ne manquera pas de nous servir un DNGCD sur le départ,

C'EST BIEN À L'EXPÉRIMENTATION DE LA FIN DE LA GARDE-CÔTES DOUANIÈRE QUE NOUS SOMMES EN TRAIN D'ASSISTER EN DIRECT !

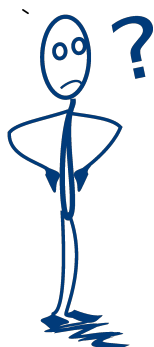
Des navires disponibles au coup de sifflet, avec des équipages soumis à la pression d'un armateur qui trouve dans les missions régaliennes une opportunité d'optimiser son taux de profit.

Cerise sur le gâteau : plus besoin, à terme, de former des mécaniciens, des chefs de quart, ni de perdre du temps en formations et recyclages inutiles qui éloignent les agents du terrain. Elle est pas belle la vie ?

À ce propos, la question des équipages promet d'ailleurs de mémorables cas d'école :

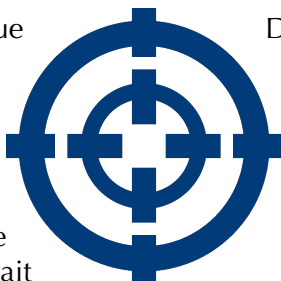
- Quid des différences de régime de travail, de rémunération et de retraite entre personnel public et privé ?
- Comment vont s'articuler, dans la pratique, les relations entre le commandant à la mer, issu de la marine marchande, et le commandant opérationnel, douanier de son état ?
- Aurons-nous connaissance des marges bénéficiaires du titulaire du contrat ?
- L'opérateur fera-t-il l'objet d'une enquête de moralité, pour se prémunir contre les dérives inacceptables qui, nonobstant la présomption d'innocence, semblent avoir eu lieu sur le Ridents¹ ?

¹ <https://france3-regions.franceinfo.fr/hautes-de-france/nord-0/dunkerque/des-membres-de-l-equipage-d-un-bateau-de-sauvetage-de-migrants-accuses-de-racisme-une-enquete-preliminaire-est-ouverte-3348187.html>



Et ensuite ?

Qui peut encore sérieusement penser que ce coup d'essai ne préfigure pas un énième coup de Jarnac contre ces feignants de fonctionnaires privilégiés ? Engluée dans **une gestion de pénurie sciemment organisée** par un gouvernement au service de la grande bourgeoisie, l'administration ne connaît qu'une seule option, réduire la masse salariale.



Dégraissier le mammoth, comme le disait en son temps le navrant Claude Allègre à propos de l'Éducation Nationale, préparant le terrain à une **privatisation des biens communs** au profit d'une minorité d'accapareurs.

Chacune et chacun peut quotidiennement faire le constat de l'état de délabrement dans lequel cette logique comptable à courte vue aura conduit la totalité des services publics, en quelques décennies.



Nous saluons au passage le dévouement admirable des sapeurs-pompiers, luttant au-delà de l'épuisement contre les incendies qui ravagent le pays, après de nombreuses alertes sur l'insuffisance des moyens qui leur sont alloués (alertes réprimées à coups de matraque, de LBD et de gaz lacrymogène, est-il nécessaire de le rappeler).

Après le passage en force sur les 16/24^{èmes} (spoiler : la partie n'est pas terminée), l'administration profite donc de la torpeur estivale pour ouvrir une nouvelle brèche contre nos conditions de travail et nos perspectives d'évolutions de carrière.

Sans un mouvement massif et déterminé de l'ensemble de la garde-côtes douanière, les agents publics seront à terme, expérimentation après expérimentation, mis en concurrence avec des travailleurs précarisés et payés à la tâche, dans un habituel processus de nivellement par le bas.

En conséquence, la section Solidaires Douanes Garde-Côtes réitère son appel à la mobilisation, par la grève ou par toute autre forme d'action décidée localement, pour obtenir **le retrait du projet d'affrètement**.

Par la même occasion, nous exigeons également :

- l'arrêt des expérimentations visant à augmenter sans contrepartie le temps de travail sur les vedettes garde-côtes ;
- l'abrogation du décret n°2007-1456 du 10 octobre 2007 relatif aux horaires d'équivalence sur les patrouilleurs garde-côtes ;
- l'abrogation de l'instruction ministérielle du 31 décembre 2003, fixant abusivement la liste des agents des services des douanes dont la présence en service est indispensable en cas de grève ;
- la mise en place d'un referendum sur le régime de travail des unités garde-côtes.

Solidaires Fonction Publique dépose chaque mois un préavis de grève couvrant les trois versants de la Fonction Publique, ainsi que les personnels contractuels.

AVERTISSEMENT



En raison de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « *urgence attentat* », à la suite d'un acte terroriste à Moscou, le 24 mars 2024 (il y a plus de 2 ans !), **la restriction du droit de grève est générale** et concerne l'ensemble des agents de la surveillance, qui se voient dès lors refuser toute participation à un mouvement de cessation collective et concertée du travail, en vue d'appuyer leurs revendications professionnelles.

EN REVANCHE, une lecture attentive de l'instruction ministérielle, dont nous demandons par ailleurs l'abrogation, indique que **cette restriction vaut uniquement pour la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, ainsi que pour les missions de sécurité relevant de l'Action de l'État en Mer** (et quelques autres qui ne concernent pas la garde-côtes),

À L'EXCLUSION, DONC, DE TOUTE ACTIVITÉ LCF
(dont il n'est pas fait mention)

Aussi, soucieux de respecter les lois et règlements en vigueur, nous appelons chaque agent de la surveillance à se conformer scrupuleusement à l'instruction ministérielle de 2003, en consacrant toute son énergie à la seule application des mesures du plan Vigipirate, ainsi qu'aux missions de sécurité relevant de l'AEM.

